

NOUVEAU – Protection supplémentaire pour les contraceptifs en vertu du Régime de soins de santé de la fonction publique

Nous sommes heureux d'annoncer qu'à compter du 1^{er} avril 2018, la protection du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) inclura d'autres types de contraceptifs!

En plus des contraceptifs oraux, vous et vos personnes à charge admissibles serez aussi couverts pour les contraceptifs non oraux, tels que les timbres, les anneaux vaginaux, les implants contraceptifs (intra-utérins et au bras) et les dispositifs intra-utérins (DIU), y compris les DIU au cuivre.

Les contraceptifs non oraux seront remboursés à 80 % des frais habituels et raisonnables, à condition qu'ils soient :

- prescrits par un médecin ou par un autre professionnel de la santé qualifié, si les lois provinciales/territoriales applicables les autorisent à prescrire les produits;
- fournis par un pharmacien ou un médecin;
- approuvés par Santé Canada;
- achetés le 1^{er} avril 2018 ou après cette date.

Veuillez noter que les méthodes de contraception locale, comme les condoms féminins ou masculins, les diaphragmes et les capes cervicales ainsi que les produits spermicides, comme les mousses et les gels, ne sont pas admissibles pour un remboursement en vertu du RSSFP.



Pour valider si votre option préférée en matière de contraceptif est admissible en vertu de la nouvelle protection, veuillez communiquer avec le centre d'appels du RSSFP de la Sun Life au 1-888-757-7427 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 613-247-5100 dans la région de la capitale nationale, ouvert du lundi au vendredi de 6 h 30 à 20 h (HE).

